

4 éme COMITE DEPARTEMENTAL SECHERESSE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Présentation de la situation pour la consultation du comité sécheresse

24 août 2017

Direction Départementale des Territoires de Vaucluse



RAPPEL DE LA SITUATION RÉGLEMENTAIRE EN VAUCLUSE

- **Avis du comité sécheresse**

 - Réunion du 16 Juin 2017

 - Concertation du 4 Juillet 2017

 - Réunion du 27 juillet 2017

- **Mise en application de l'arrêté cadre sécheresse**

 - 16 Juin 2017 : Arrêté préfectoral de franchissement du seuil de VIGILANCE

 - 10 Juillet 2017 : Arrêté préfectoral de franchissement du seuil d'ALERTE, hors bassins du Rhône, Durance et Meyne maintenus en VIGILANCE

 - 1 août 2017 : Arrêté préfectoral de franchissement du seuil d'ALERTE RENFORCEE, hors bassins du Rhône, Durance et Meyne maintenus en VIGILANCE

RAPPEL DE LA SITUATION RÉGLEMENTAIRE EN VAUCLUSE

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 1/8/2017
portant restriction des usages de l'eau
sur certains bassins versants du département de Vaucluse
en application de l'arrêté-cadre sécheresse du 14 décembre 2015



Date de l'arrêté
01/08/2017

VIGILANCE	
n° secteur	nom du secteur
1	RHONE
2	DURANCE cours d'eau
3	DURANCE nappe d'acc.
5	MEYNE

ALERTE	
n° secteur	nom du secteur

n° secteur	nom du secteur
4	SORGUES
6	LEZ
7	SUD-LUBERON
8.1	CALAVON AMONT
8.2	CALAVON MEDIAN
9	AYGUES
10	OUVEZE
11	S-O du Mont Ventoux
12	NESQUE

n° secteur	nom du secteur



EVOLUTION DE LA SITUATION PLUVIOMETRIQUE EN VAUCLUSE

depuis le 27 juillet 2017

SITUATION PLUVIOMETRIQUE EN REGION PACA
bilan des précipitations

Rapport aux normales 1981/2010 des précipitations

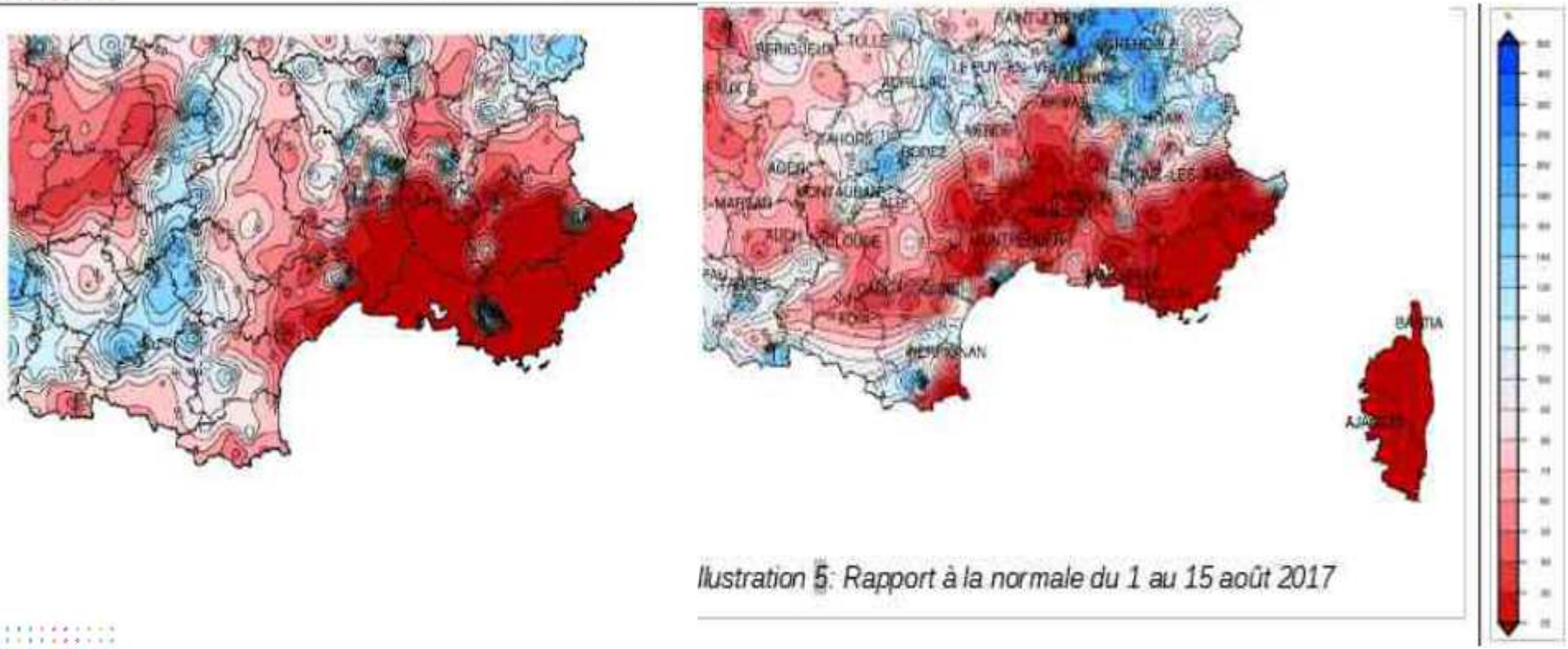


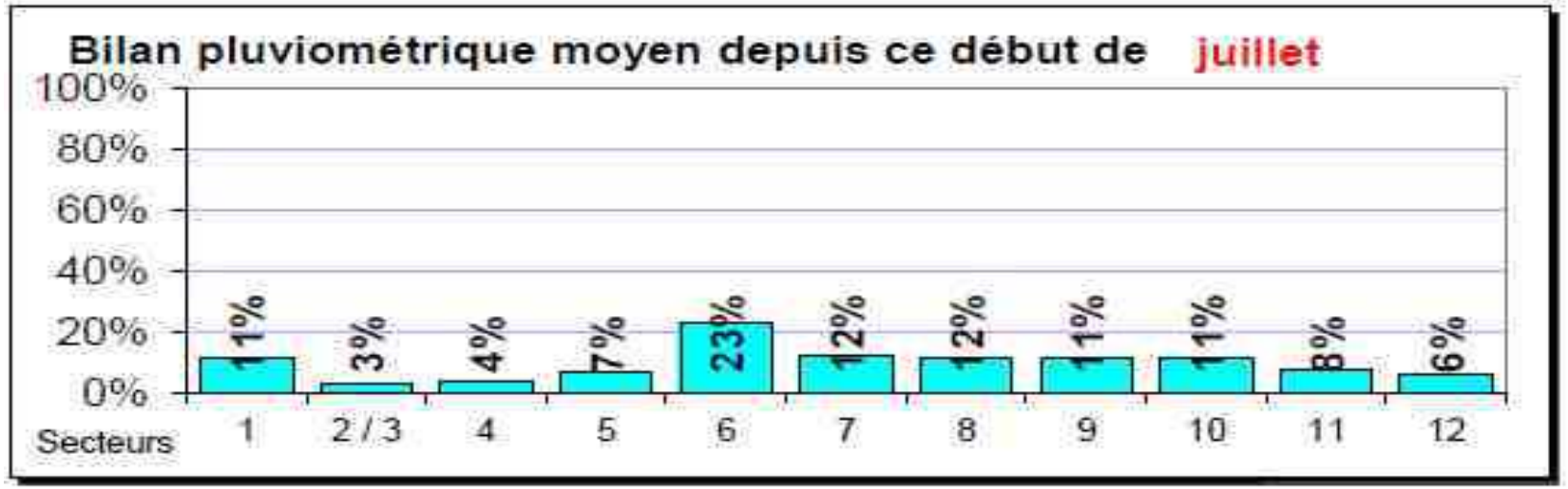
Illustration 5: Rapport à la normale du 1 au 15 août 2017

Juillet 2017
déficit pluviométrique global
de plus de 80 % sur l'ensemble de la région PACA

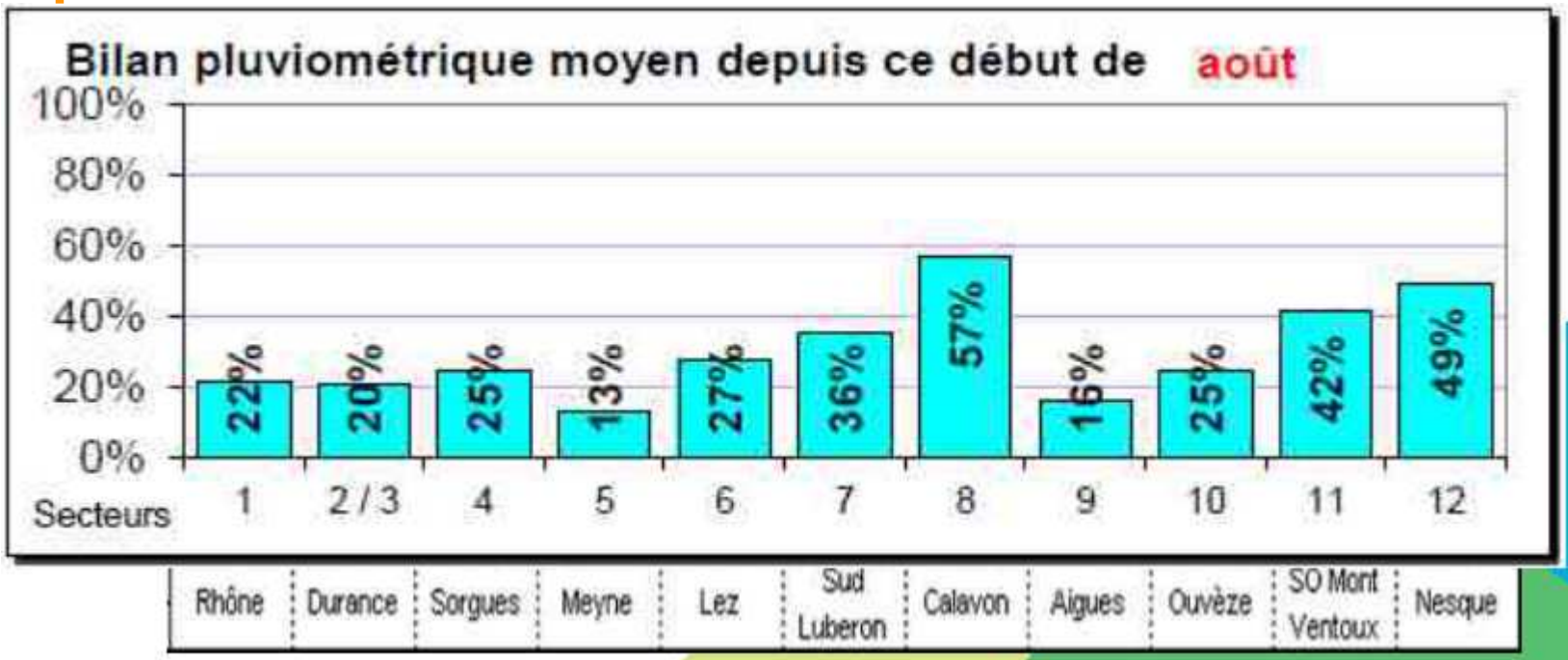
1er au 15 Août 2017
poursuite du déficit pluviométrique de 50 à 80 %

SITUATION PLUVIOMETRIQUE EN REGION PACA
bilan des précipitations

- pluviométrie du 1er au 31 juillet 2017 sur le Vaucluse



- pluviométrie du 1er au 20 août 2017 sur le Vaucluse



BILAN ÉVAPOTRANSPIRATION DES 3 DERNIERS MOIS

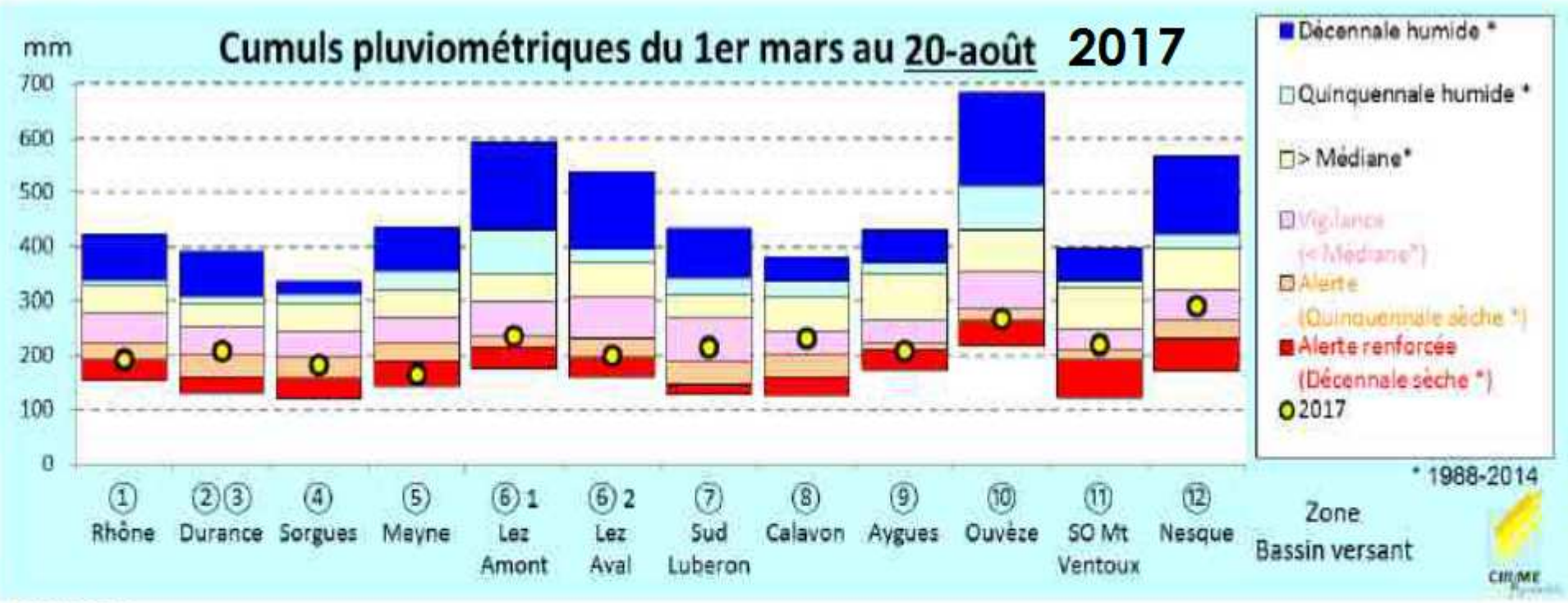


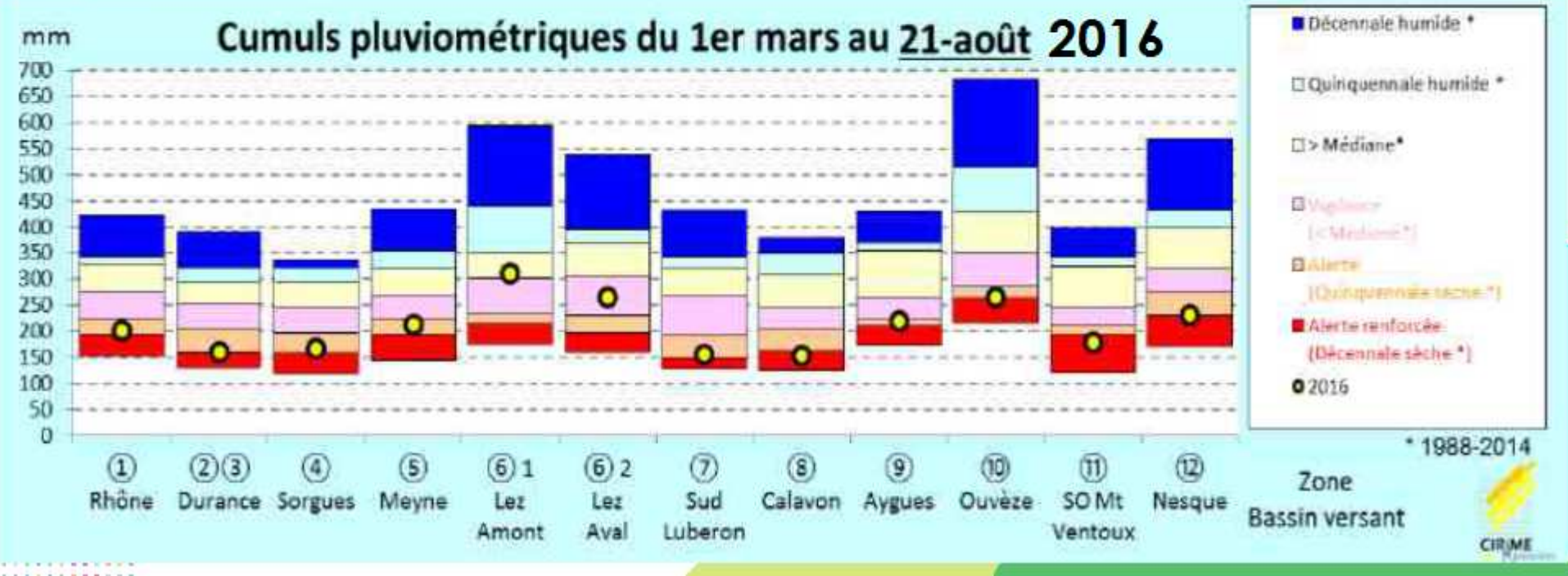




Rhône	Durance	Sorgues	Meyne	Lez	Sud Luberon	Calavon	Aigues	Ouvèze	SO Mont Ventoux	Nesque

SITUATION PLUVIOMETRIQUE PRINTANIERE EN VAUCLUSE





ÉCART MOYEN DE LA TEMPÉRATURE

Nombre de jours supérieurs à 35°C - région sud-est



Illustration 3: Nombre de jours avec T max >=35°C juillet 2017

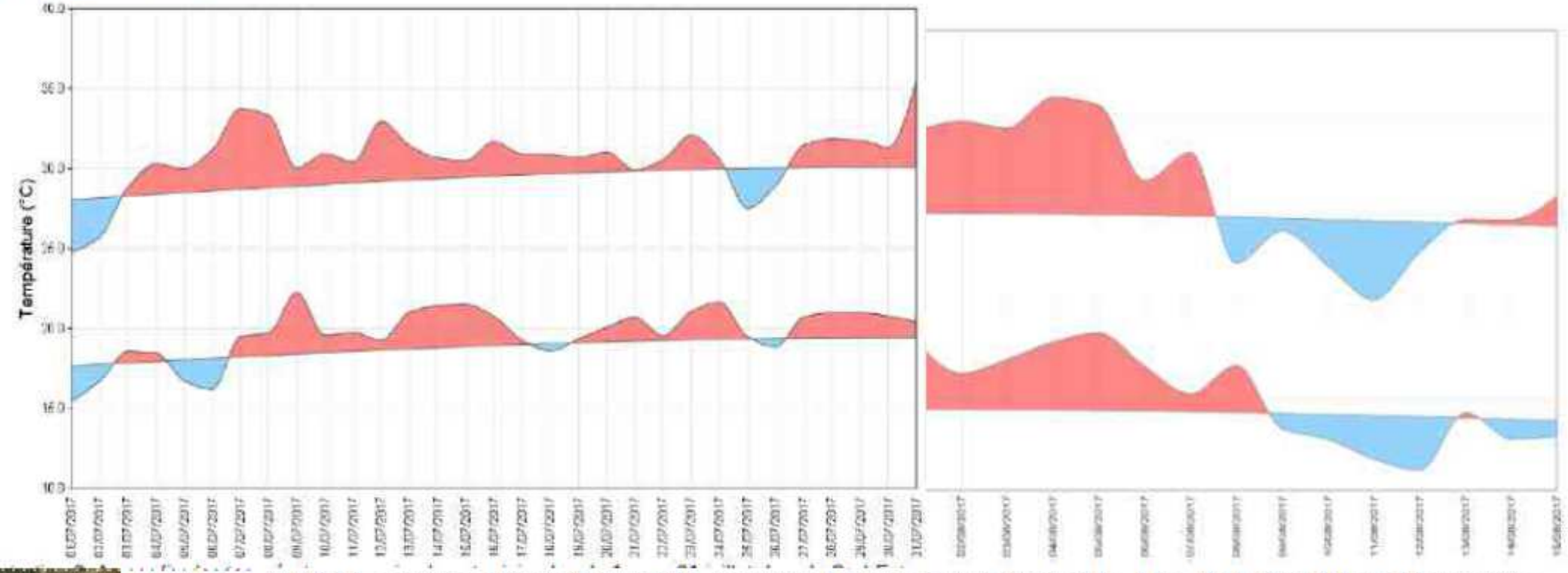
Le nombre de jours avec des températures très chaudes est rarement supérieur à 2 jours excepté du Gard au Vaucluse, sur le Var et sur l'ouest de la Corse.

On en relève jusqu'à 10 à Carpentras dans le Vaucluse, à Montclus dans le Gard et au Luc dans le Var pour des normales respectives de 5, 7 et 4.

En Haute-Corse, on en relève 7 à Calvi pour une normale de 1 et un record de 8 en 1983. En Corse-du-Sud, on en relève aussi 7 à Sartène et Figari pour des normales de 3. Le record est de 12 à Figari (1983). **C'est un record pour Sartène** où 5 jours ont été relevés en juillet 1998, 2000, 2003 et 2008.

ÉCART MOYEN DE LA TEMPÉRATURE

JUILLET et AOUT 2017 - région sud-est



- juillet : plus chaud que la normale avec un 1er pic les 7et 8 juillet et un pic plus marqué à partir du 31 sur l'ouest de la Provence, en lien avec un fort Sirocco.

- août : Les températures continuent à être supérieures aux normales la première semaine d'août avec un pic de chaleur autour du 4 août, avant de connaître un brusque rafraîchissement pendant 5 jours pour redevenir proches de la normale à partir du 13 août.

SITUATION PLUVIOMETRIQUE EN REGION PACA



Bilan de l'évolution de la situation depuis le 27 juillet:

- accentuation du déficit pluviométrique dans un contexte de température et d'évaporation très forte (mistral)

- faible épisode pluvio-orageux le 8 août essentiellement sur l'est du département (bassin du Calavon : 20 mm) plus significatif sur les hauts bassins de l'Aygues et de l 'Ouvèze,

- absence de prévision de pluies significatives sur les 7 prochains jours dans un contexte de fortes températures, d'ensoleillement et de mistral.

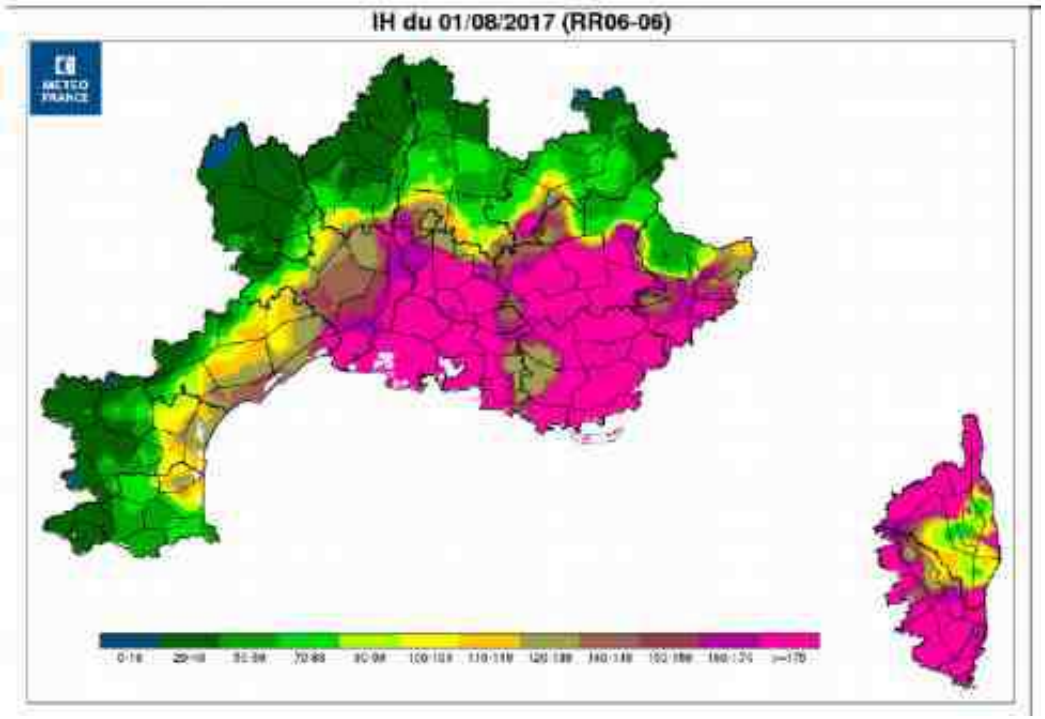
Les indicateurs pluviométriques printaniers sont similaires à ceux observés mi-août 2016.



EVOLUTION DE LA SITUATION HYDROMETRIQUE EN VAUCLUSE

depuis le 27 juillet

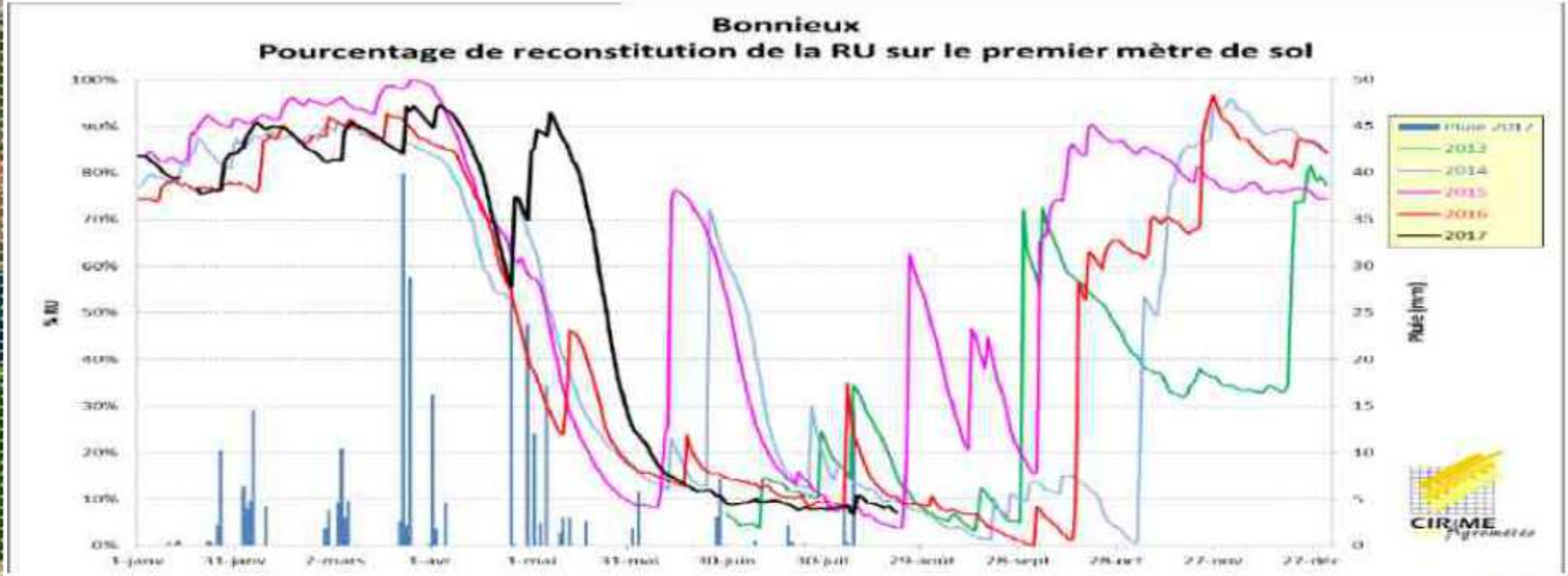
INDICE DE SECHERESSE DES SOLS – région PACA



***L'indice IH,* marqueur du dessèchement superficiel, *est en hausse sur les secteurs non arrosés de la Provence (épisodes orageux localisés sur les Bouches du Rhône et le Var)* .**

Il *dépasse le second seuil de sensibilité (IH≥100)* sur la *quasi-totalité de l'arc méditerranéen avec parfois des valeurs supérieures à 175 sur toute la Provence*

INDICE DE SECHERESSE DES SOLS - Vaucluse





INDICE DE SECHERESSE DES SOLS - Vaucluse

- ***Evolution de la situation depuis le 27 juillet:***

 - accentuation de la baisse de l'indice de sécheresse des sols plus accentuée dans le sud-ouest du département

 - impact très localisé et transitoire des épisodes orageux de début août

 - indice de sécheresse des sols : record atteint localement (période 2005 – 2015)

 - situation plus défavorable que celle observée mi-août 2016

2017 BILAN PIEZOMETRIQUE DES NAPPES EN VAUCLUSE 2016



Bilan piézométrique pour l'année au 22 août 2017

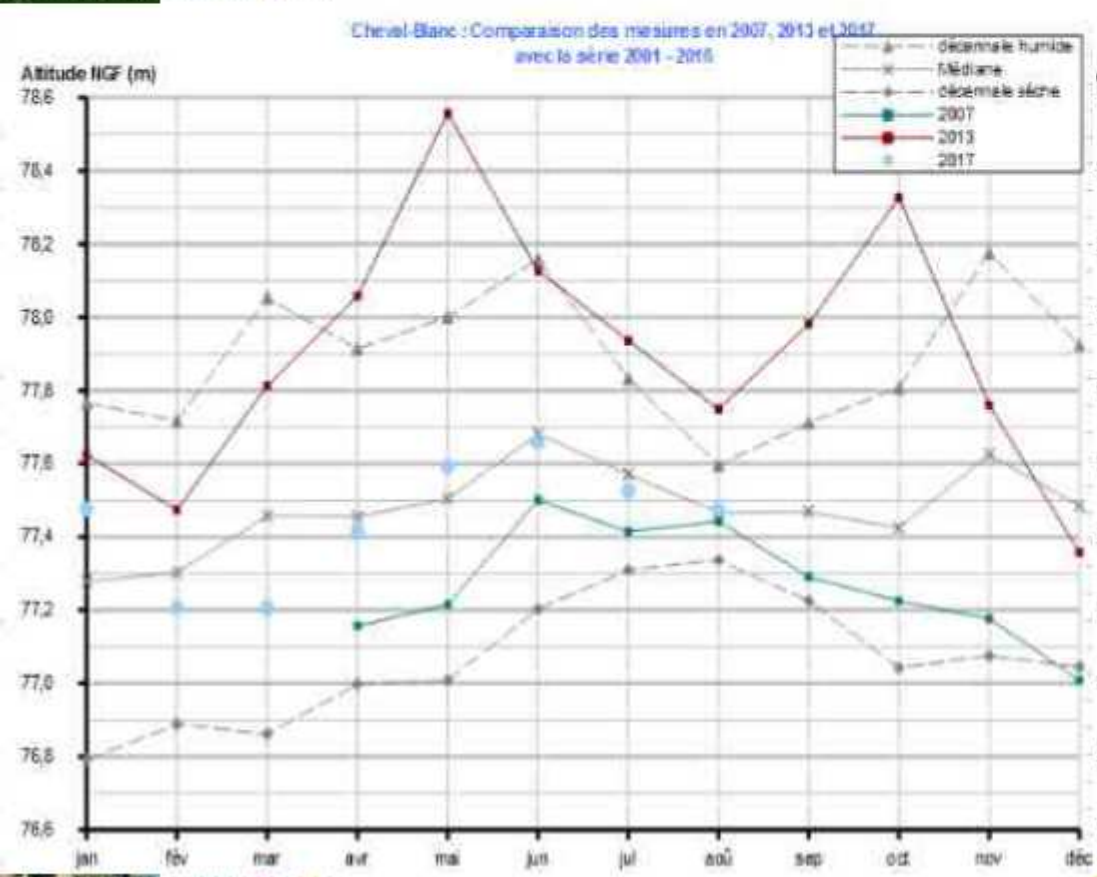
BILAN PIEZOMETRIQUE DES NAPPES EN VAUCLUSE

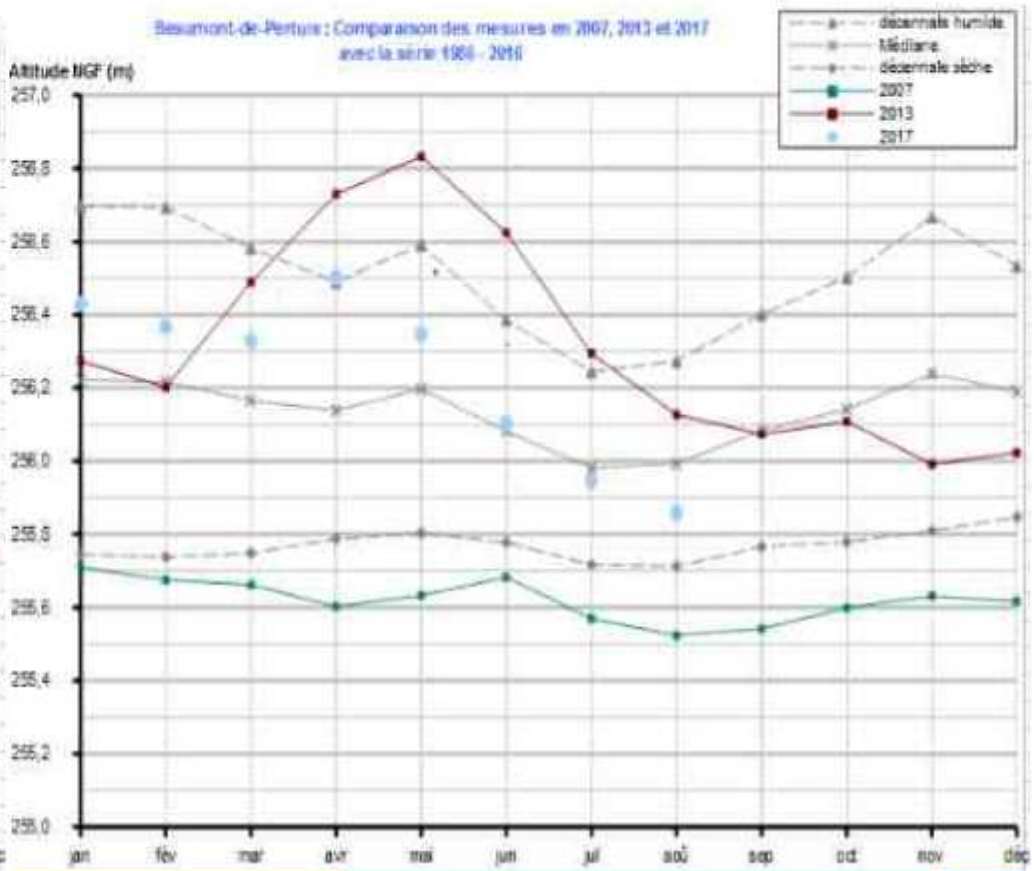
- ***Bilan piézométrique pour la nappe de Durance :***

- situation toujours plus favorable qu'en 2016,

- valeurs médianes atteintes sur Cheval-Blanc, mais baisse plus rapide sur Beaumont de Pertuis,

- pas de baisse piézométrique sur les captages AEP (Avignon, Syndicat Durance-Ventoux, SIVOM Durance-Luberon), maintien niveau médian.

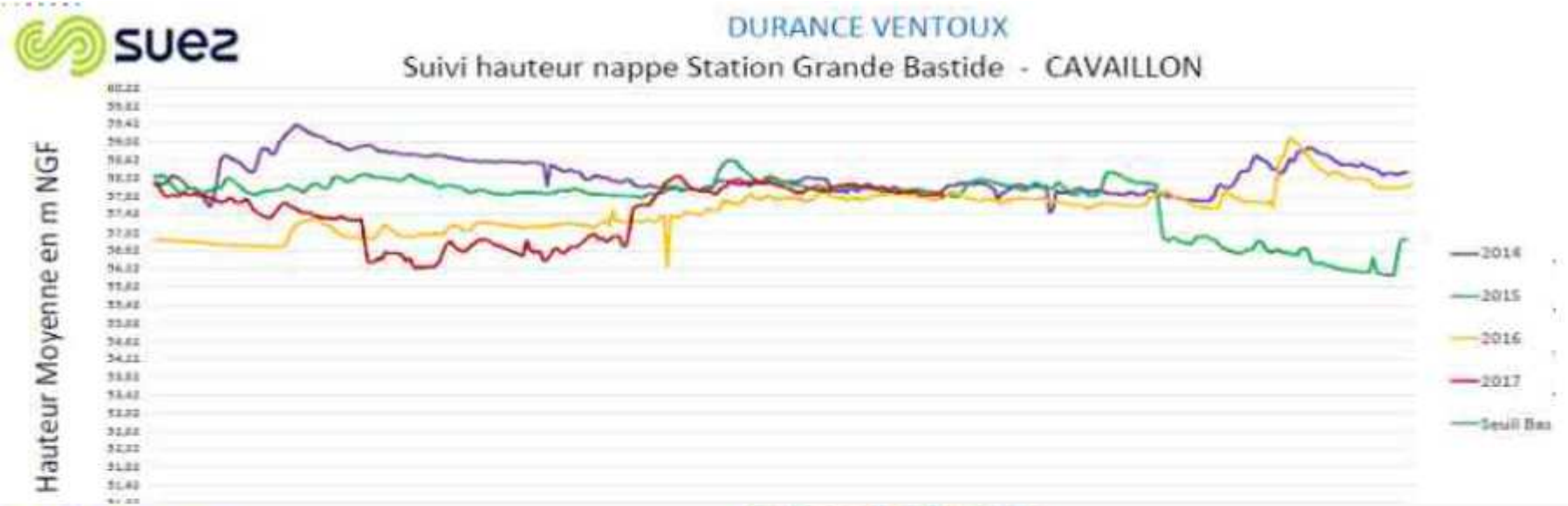


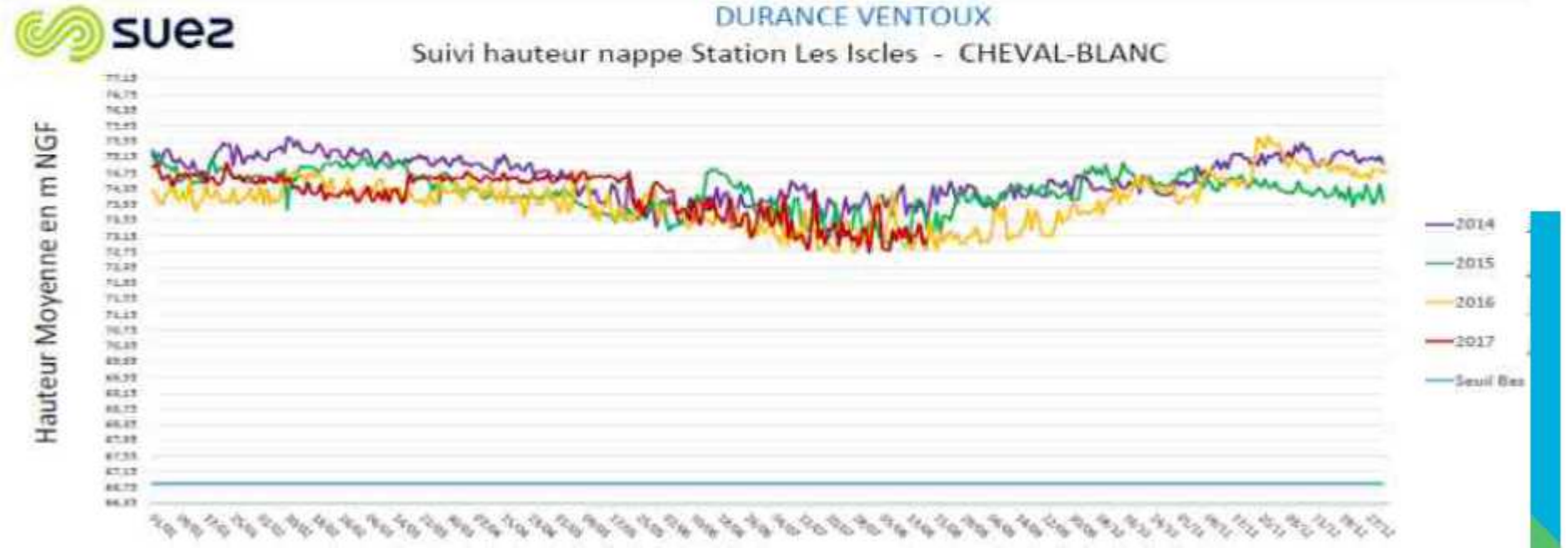


BILAN PIEZOMETRIQUE DES NAPPES EN VAUCLUSE

- ***Bilan piézométrique pour la nappe de Durance :***

 - captages AEP : pas de baisse piézométrique ; stabilisation au niveau médian : Avignon, Syndicat Durance-Ventoux, SIVOM Durance-Luberon



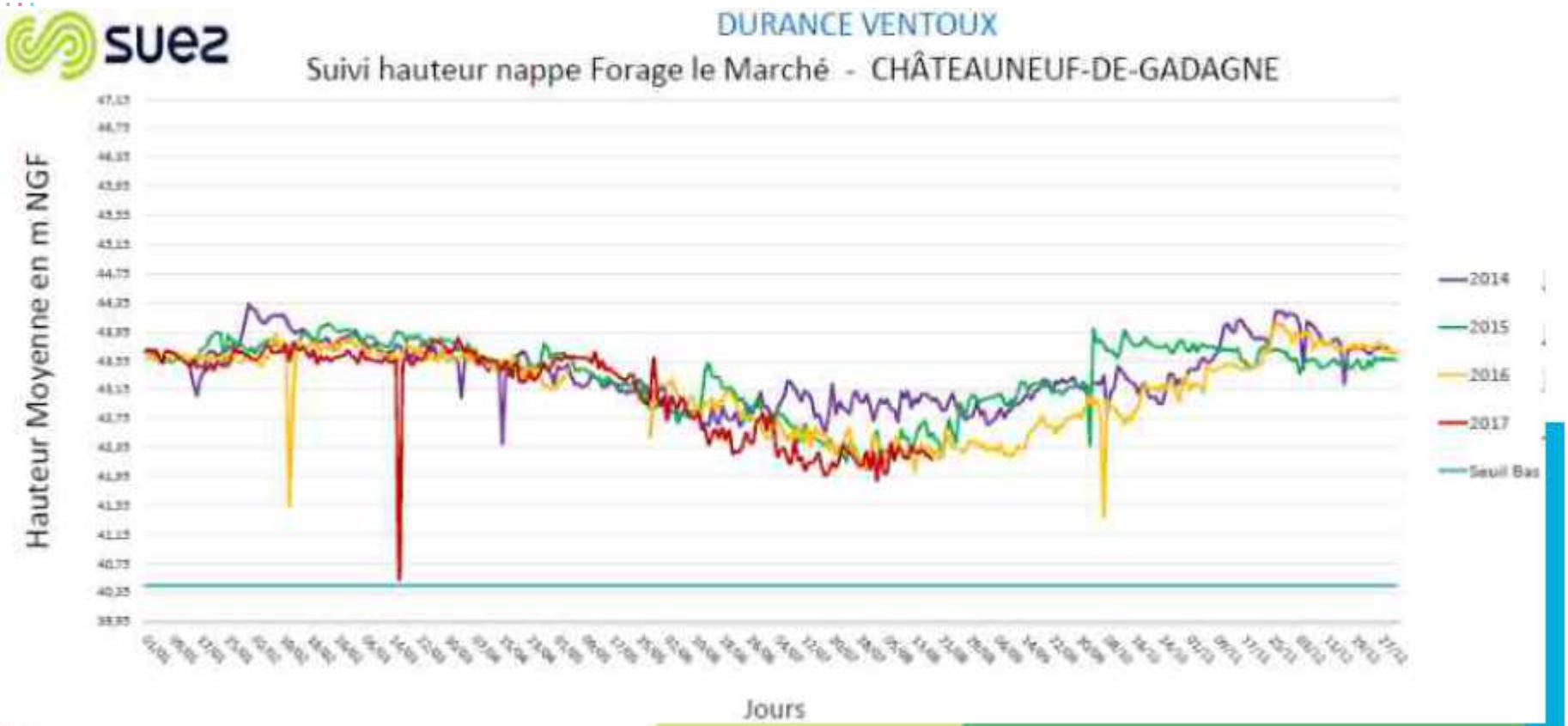


BILAN PIEZOMETRIQUE DES NAPPES EN VAUCLUSE

- ***Bilan piézométrique pour la nappe des SORGUES :***

- captages AEP Châteauneuf de Gadagne : stabilisation du niveau piézométrique de la nappe,

- valeurs proches des niveau de 2016 mais reste inférieures aux niveaux observés en 2015 et 2014.



BILAN PIEZOMETRIQUE DES NAPPES EN VAUCLUSE

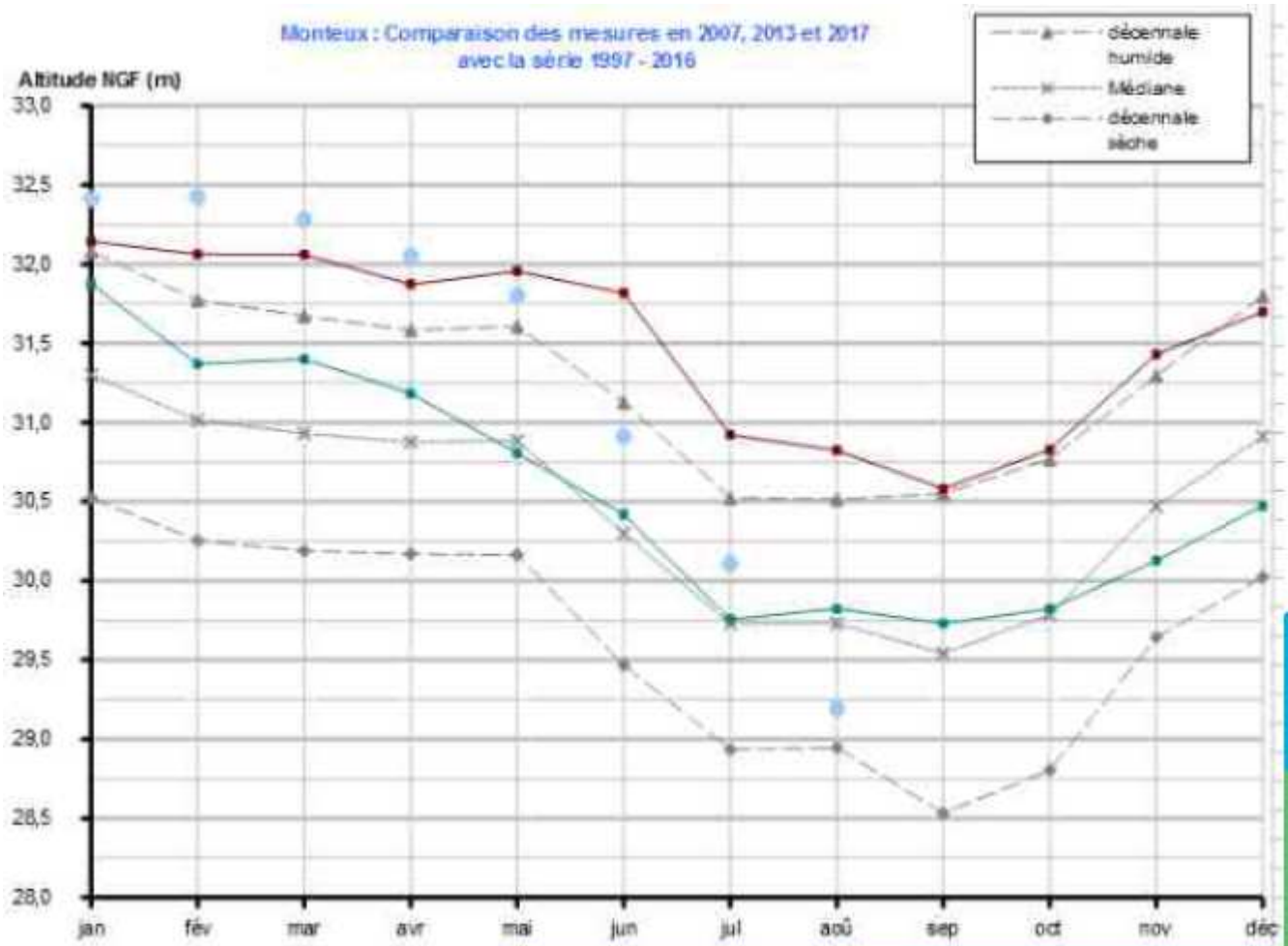
- ***Bilan piézométrique pour la nappe du MIOCENE :***

- Niveau piézométrique en forte baisse depuis juin,

- valeur mesurée mi-août (29,19m) proche du seuil d'alerte 20,20,

- risque d'atteinte de la valeur décennale sèche,

- recharge hivernale à surveiller pour la saison 2018.



BILAN HYDROLOGIQUE DES COURS D'EAU
Vaucluse

2017

Station de référence	AVRIL		MAI		JUIN			JUILLET		AOUT	
	1 décade	3 décade	2 décade	3 décade	1 décade	2 décade	3 décade	1 décade	3 décade	1 décade	3 décade
	Sorgues – secteur 4										
Fontaine de Vaucluse « moulin »	25 500	14 000	17 600	13 823	11 500	10 800	8 631	7 633	6 488	6 369	
	Meyne – secteur 5										
Camaret « garriguette »		245				187	222		139	120	
	Lez – secteur 6										
Grignan(Lez)	2 600	198	784		126	100	121	106	nc	29	
Suze la rousse (Lez)	3 100	998	2 400		966	922	523	500	297	167	
Bollène (Lez)	2 800	1171	2 600		827	736	564	460	178	72	
Bouchet (Hérin)	267	157	120		110	84	47	30	41	6	
	Sud Luberon secteur – 7										
l'Aiguebrun : combe de Lourmarin		89				23	24		5	3	
Laval : Cadenet « Malconseil »		15				10	6		6	4	
Eze : la Tour d'Aigues		278				74	49		20	10	
	Calavon – secteur 8										
St Martin de castillon « les Bégudes »	990	523	551		265	78	90	77	55	37	
Oppède « »les garriques »	300	257	268		107	85	49	17	<10	0	
	l'Aygues – secteur 9										
Saint May « pont de la tune »		5 000	6 436			1 126	830	640	480	341	
Camaret sur Aygues « pont D 43 »		10 000				560		95	40	44	
	Ouvèze – secteur 10										
Malaucène « hameau de veaux »		900	861	406		270	200		149	122	
Entrechaux « pont saint Michel »		3 490	2 918	1 413		1 080	1 250		476	361	
	Sud Ouest du Mont Ventoux – secteur 11										
Mormoiron (Auzon)	900	861	861	53		45	42		41	38	
	Nesque – secteur 12										
St Martin de castillon « les Bégudes »	990	523	551		265	78	90	77	55	37	
Monieux « pont D 94223 (Nesque)		151				26	18		0	0	

2016



BILAN HYDROLOGIQUE DES COURS D'EAU
Vaucluse

- ***Bassin de l'Ouvèze***

- baisse rapide jusqu'à début août,

- légère remontée du débit le 9 août suite à l'épisode orageux sur la tête de bassin de l'Ouvèze (30 mm),

- dernière mesure de débit réalisée le 21/08 : 116 l/s.

DEPARTEMENT : VAUCLUSE

COURS D'EAU : TOULOURENC
STATION : MALAUCENE
CODE HYDRO : V6035010
Date de mise à jour : 21/08/17

Date	Débit journalier (l/s)	rapport au QMNA5	rapport au module
04/08/17	121	110,0%	9,4%
05/08/17	120	109,1%	9,3%
06/08/17	120	109,1%	9,3%
07/08/17	120	109,1%	9,3%
08/08/17	180	163,6%	14,0%
09/08/17	165	150,0%	12,8%
10/08/17	157	142,7%	12,2%



BILAN HYDROLOGIQUE DES COURS D'EAU
Vaucluse

- ***Bassin des Sorgues***

- poursuite de la baisse des débits – aucun impact des pluies du 8 août ,

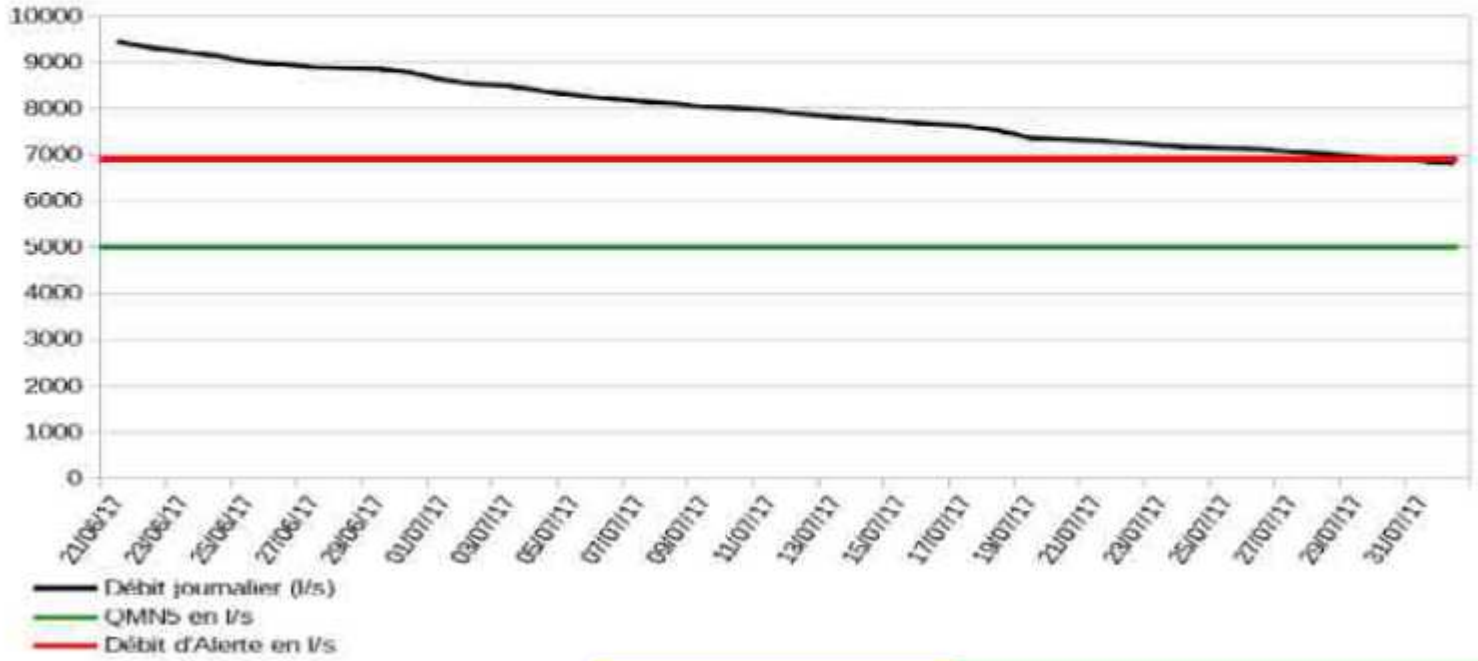
- dernière mesure de débit réalisée le 22/08 :5890 l/s,

- seuil d'alerte Arrété Cadre Sécheresse août 5600 l/s.

DEPARTEMENT : VAUCLUSE

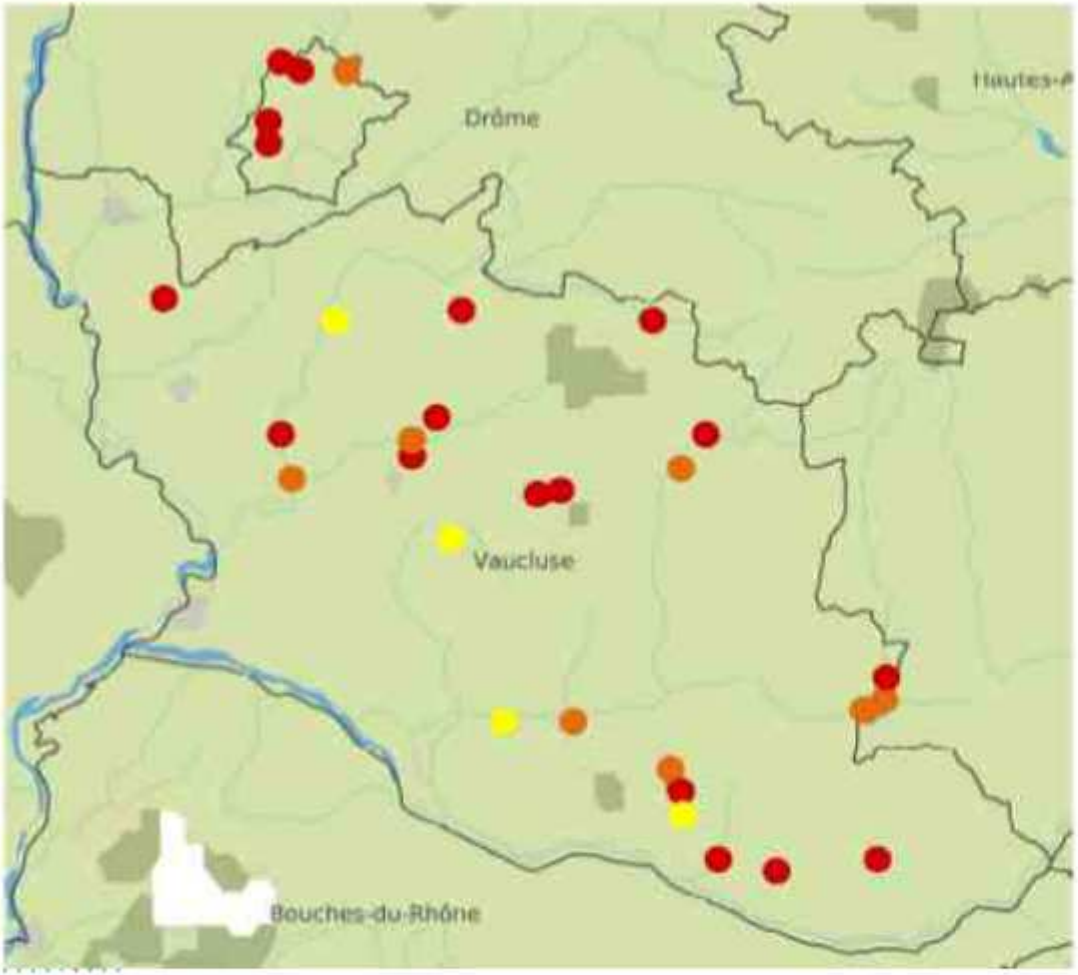
COURS D'EAU : LA SORGUE
STATION : FONTAINE DE V. / LE MOULIN
CODE HYDRO : v6155020
Date de mise à jour : 21/08/17

Date	Débit journalier (l/s)	rapport au QMNA5	rapport au module
26/07/17	7120	142,4%	40,5%
27/07/17	7070	141,4%	40,2%
28/07/17	7030	140,6%	39,9%
29/07/17	6960	139,2%	39,5%
30/07/17	6920	138,4%	39,3%
31/07/17	6870	137,4%	39,0%
01/08/17	6810	136,2%	38,7%



Bilan des points de suivi ONDE

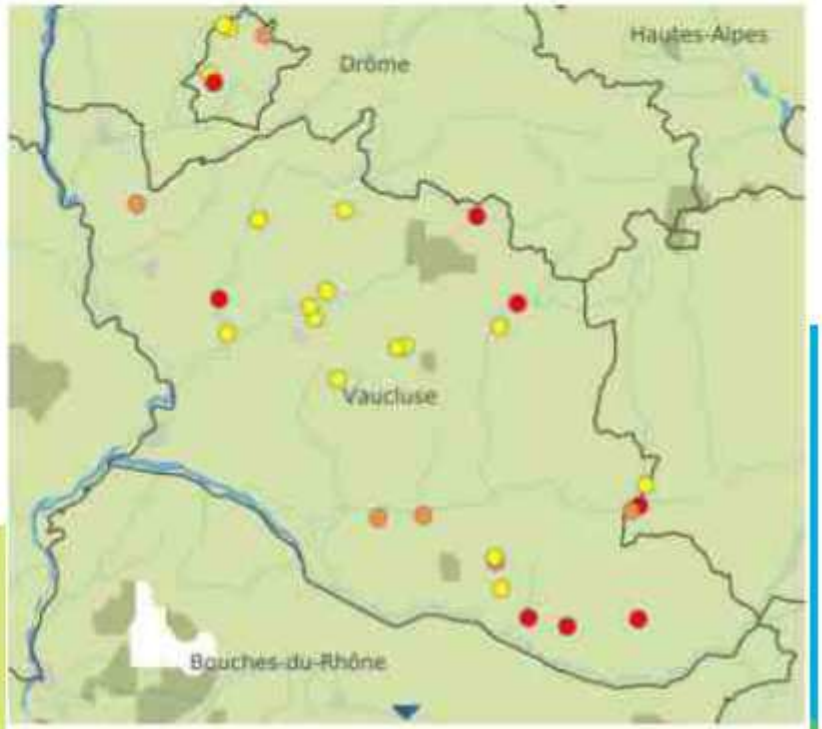
CAMPAGNE ONDE 22 AOUT 2017



Légende

- Ecoulement visible acceptable
- Ecoulement visible faible
- Ecoulement non visible
- Assecs
- Observation impossible
- Absence de données

Situation hydrologique 8 août 2016



BILAN HYDROLOGIQUE DES COURS D'EAU
Vaucluse

- ***Evolution de la situation depuis le 27 juillet:***

- ***piézométrie***

- poursuite de la baisse des nappes sur les bassins Calavon, Sud Luberon, Lez

- poursuite de la dégradation de la nappe des Sorgues

- ***débits***

- légère amélioration sur les bassins Aygues/ouvèze du 8 au 12 août

- baisse rapide des débits - valeurs de débits réservés atteintes sur l'Aygues, – prévision à cours terme sur l'Ouvèze

- Généralisation des assecs – situation très préoccupante sur de nombreux secteurs - fort impact sur le milieux naturel et piscicole



EVOLUTION DES USAGES

COMMISSION EXÉCUTIVE DURANCE

Commission Exécutive de la Durance

Situation au 16 août 2017

Canaux de basse Durance		
Intensité des prélèvements : du 10 au 16 août		
Volume conventionnel	69 Mm³	
Volume prélevé aux prises	50 Mm³	
Volume prélevé net (estimé)	45 Mm³	
Volume médian historique prélevé net	47 Mm³	
Volume décile supérieur historique prélevé net	50 Mm³	
Perspectives déstockage		Sollicitation réserve
Q prélevé net le 16 août (estimé)	75 m³/s	2 Mm³/j
Q Cadarache 16 août (non validé)	43 m³/s	
Prévisions débit à 7 jours	~ 40 m³/s	

Vigilance déstockage de la réserve agricole de Serre-Ponçon :

En date *non livré* (données DTG-EDF)

Risque				
Déstockage au 1er juillet	Dépassement au 31 août	Dépassement au 30 septembre	Vol. déstocké estimé (Mm³)	Niveau vigilance
Sans objet	0 %	0 %	50	Aucune

Contexte hydrologique :

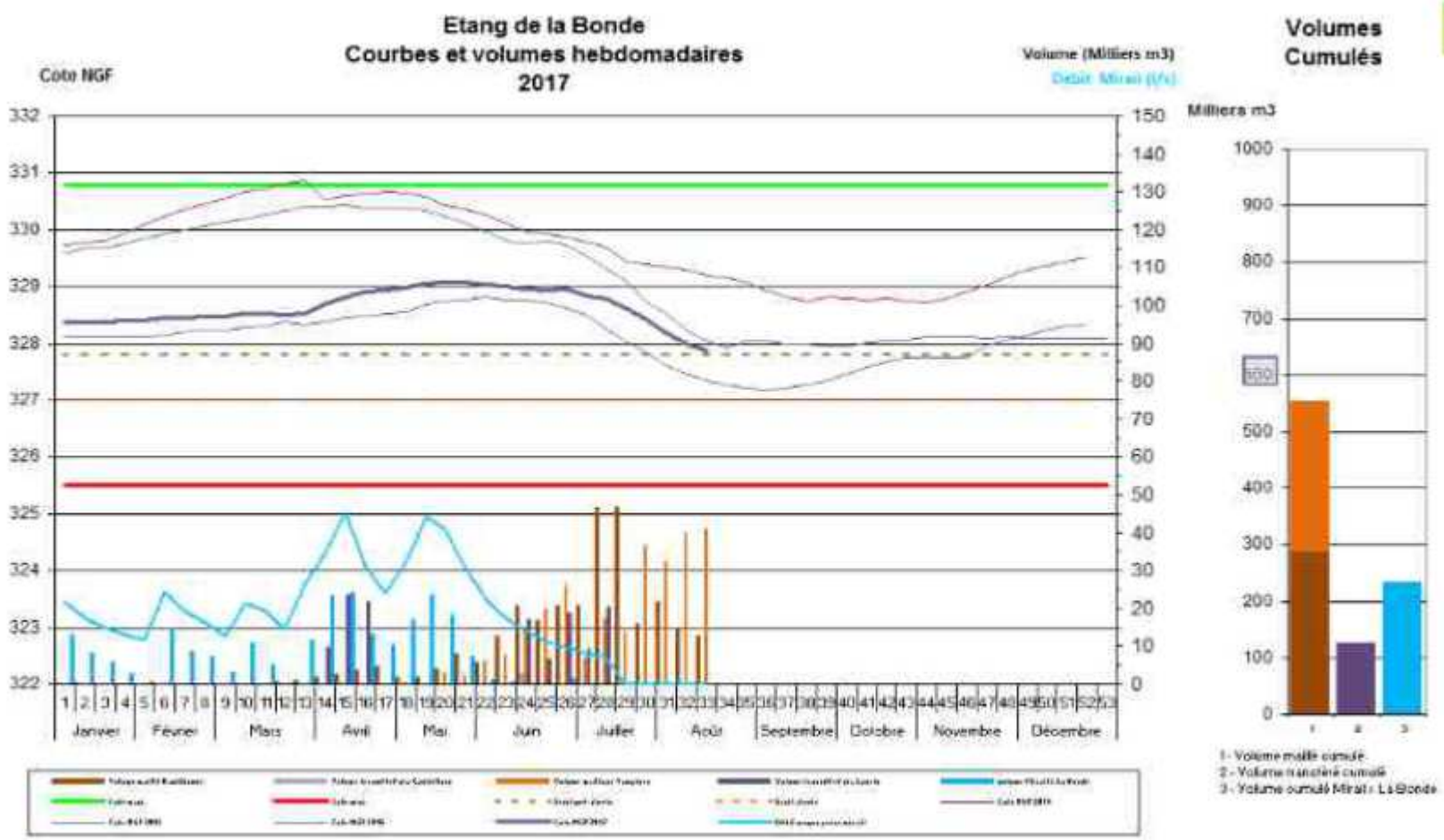
Le débit reconstitué pour la CED à Cadarache au 16 août était de 43 m³/s (Q_{10} = 37 m³/s). En l'absence de pluies significatives pour les jours à venir, il devrait se maintenir autour de 40 m³/s. Les températures vont rester supérieures de deux à trois degrés aux normales saisonnières sur l'ensemble du bassin.

Ajustement des prélèvements en basse Durance :

Les prélèvements n'ont pas encore entamé leur décrue. Ils étaient au 16 août, de 82 m³/s aux prises. Ceci s'explique par les conditions météorologiques encore fortement exigeantes, avec une évapotranspiration très élevée.

Compte tenu des apports à Serre-Ponçon et des prélèvements mesurés aux prises depuis le 6 août, et en l'absence de données validées par EDF concernant le déstockage de la réserve, celui-ci est estimé à 50 Mm³. Soit un quart de la réserve disponible pour les canaux de basse Durance.

Dans ces conditions, aucune consigne particulière n'est donnée aux canaux pour la semaine à venir.



seuil de pré-alerte (côte 327,80 NGF) atteint

Mesures mises en œuvre par la SCP

- diminution des prélèvements dans l'étang de la Bonde à partir du 21 août par renforcement du transfert d'eau sur le réseau de la Tour d'Aigues, sous réserves de baisse significative des demandes

- constat de l'impact positif de la mise en œuvre du maillage de Vaugines – limitation de la baisse observée en 2016 (seuil de pré-alerte atteint fin juillet)

- nécessité de la mise en œuvre d'actions complémentaires.



USAGE AGRICOLE:

Irrigation collective hors ressources sécurisées

- problème d'alimentation en eau signalé sur une partie gravitaire de l'ASA Ouvèze-Ventoux, risque de perte de récolte maraîchère : autorisation exceptionnelle de prélèvements

- prise d'eau de l'ASA de St Cécile les Vignes en assec : recours aux forages collectifs de l'ASA pour maintenir l'irrigation

- arrêt d'irrigation des vignes à partir du15 août

- atteinte du débit réservé sur les bassins de l'Aygues/Ouvéze : obligation d'arrêt partiel ou total des prélèvements par les structures ASA

- respect des obligations de diminution de 20 et 40 % des débits prélevés



USAGE AGRICOLE:

Irrigation à partir de ressources collectives sécurisées : canaux CED – SCP

- non concernée par les mesures de restriction

- constat d'arrosage par aspersion en pleine journée sur cultures non sensibles (truffiers âgés, lavande)

- problème de sensibilisation pour les autres usagers (mairies, particuliers, activités commerciales) soumis à restrictions

- proposition d'introduire dans l'arrêté cadre/arrêté préfectoral une obligation d'information (CED-SCP) des usagers sur ressources sécurisées pour une gestion plus économe de l'eau ?

- interdire/limiter certains usages sur les secteurs en alerte/alerte renforcée sécheresse ??



USAGE EAU POTABLE : informations transmises par l'ARS

Ressources identifiées en tension :

Bassin des Sorgues : captage de Châteauneuf de Gadagne – stabilisation de la baisse mais le niveau de la nappe reste bas – commune interconnectée

Fontaine de Vaucluse : situation critique

Bassin du Lez : captages Roches St Secret, en nappe d'accompagnement du Lez, en forte baisse – niveau piézométrique anormalement bas avec baisse de production : nécessité pour les communes (Valréas – Visan - Richerenches) d'augmenter la production sur le captage dans le Miocène

Bassin du Calavon : CCPAL : nappe des captages ds Bégudes en forte baisse – captage gravitaire alimentant Apt non fonctionnelle – interconnexion sur les forages des Fangas

Autres captage CCPAL :forte sollicitation des ressources certaines en baisses : Caseneuve, Viens, st martin de Castillon – sécurisation de approvisionnement grâce aux interconnexions



USAGE EAU POTABLE : ***informations transmises par l'ARS***

Petites ressources locales sur communes non interconnectées :

- **vallée du Toulourenc** : pas d'information
- **Gigondas** : production en baisse mais consommation stable
- **Caromb** : pas de problème signalé
- **Sarrians** : situation stable, pas de problème signalé
- **Lourmarin** : situation stable, pas de problème signalé
- **Jonquières/ Courthézon** : situation stable, pas de problème signalé
- **Avignon** : situation stable, pas de problème signalé

Usage piscicole - pêche

Au vu des conditions hydrologiques exceptionnelles d'étiage de certains cours d'eau

- Demande de la fédération de pêche de Vaucluse en vue de protéger les populations piscicoles : interdiction temporaire de la pêche, avec avis favorable de l'AFB

- Arrêtés préfectoraux du 7 et 16 août 2017 : Cours d'eaux concernés

– l'Aygues : de Sainte-Cécile-les-Vignes à la confluence du contre-canal du Rhône à Caderousse,

– l'Ouvèze et ses affluents : des « trois rivières » à Entrechaux jusqu'à la « passerelle » à Bédarrides,

– le Grozeau,

– le Toulourenc,

– le Lauzon de Puyméras.

– l'Aiguebrun : sur l'ensemble de son parcours en 1ère catégorie (de la source à l'amont du pont de Lourmarin),

– la Nesque : du lieu-dit « la Loge » (limite amont) jusqu'à l'amont du lac de Monieux (limite aval),

– la Gourdouillère et le canal de la Source : à la limite de Colonzelle à Grillon.



Bilan des contrôles
respect des restrictions de l'usage de l'eau



BILAN CONTROLES
situation d'Alerte RENFORCEE

- *Communes contrôlées : 47 entre le 2 août et le 18 août*

 non conformités constatées : 16

- *Mairie :*

 - non respects affichage AP du 01/08/2017 : 7

 - arrosages espaces publics par aspersion : 3

 - arrosages stades publics : 6

 Forte problématique soulevée par les mairies sur le respect de la non-irrigation des stades

- *Particuliers/hôtels :*

 - arrosages pelouses privées : 7

 Difficulté d'application pour certaines activités touristiques (exemple : hôtels sur Gordes)



BILAN CONTROLES
situation d'Alerte RENFORCEE

Usage agricole

- ***exploitants individuels*** *: 3 non -conformité constatées*

 - irrigation par aspersion entre 8h/20h

 - ouvrages et prélèvements non déclarés (nappe des Sorgues)

- ***association collective d'irrigation (ASA - ASCO)***

 - Ouvèze : 7 structures contrôlées

 - Aygues : 3 structures contrôlées

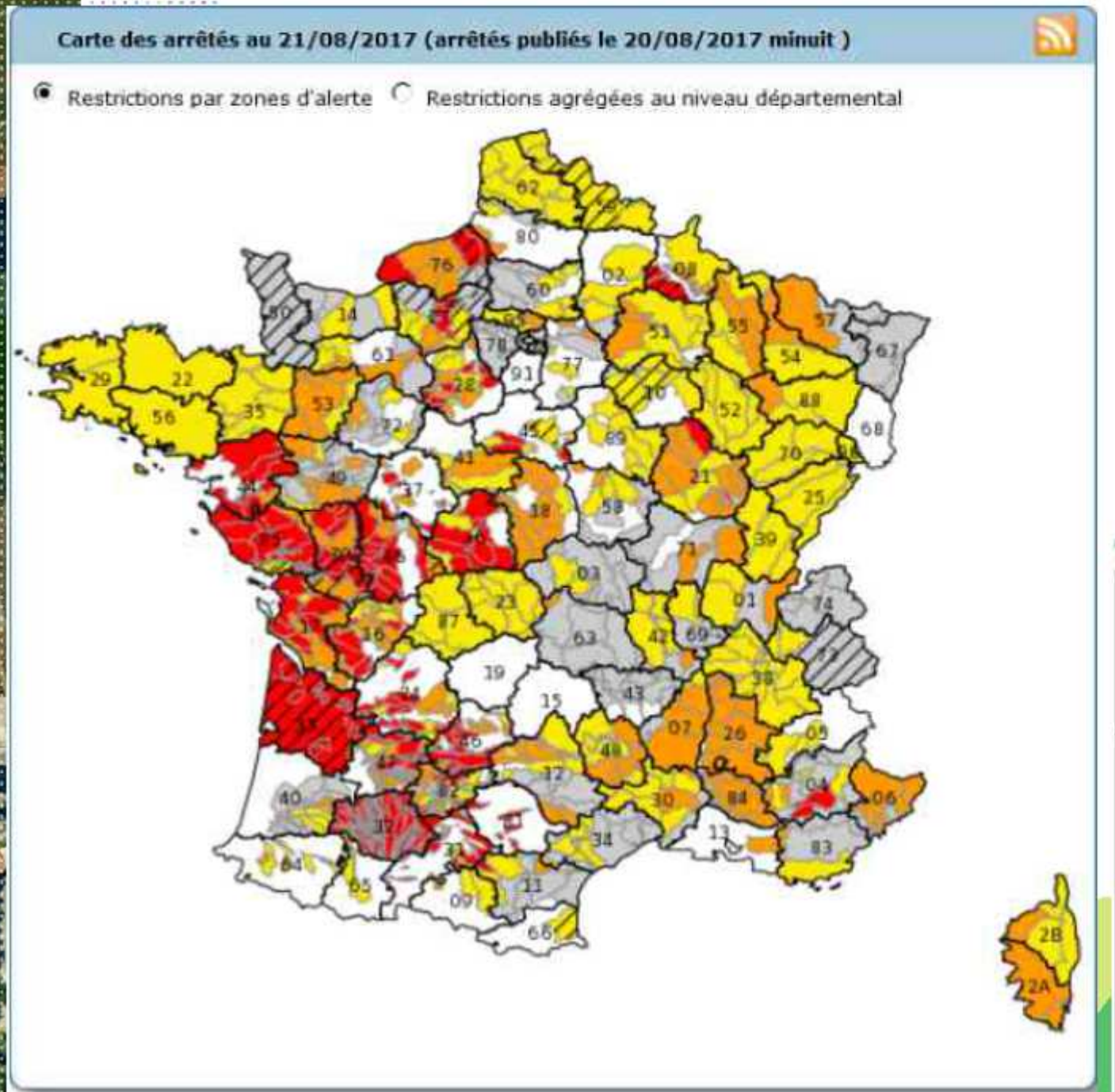
 ⇒ non -conformité constatée : 1 pour non-respect débit réservé – absence de registre : ASA de Crestet

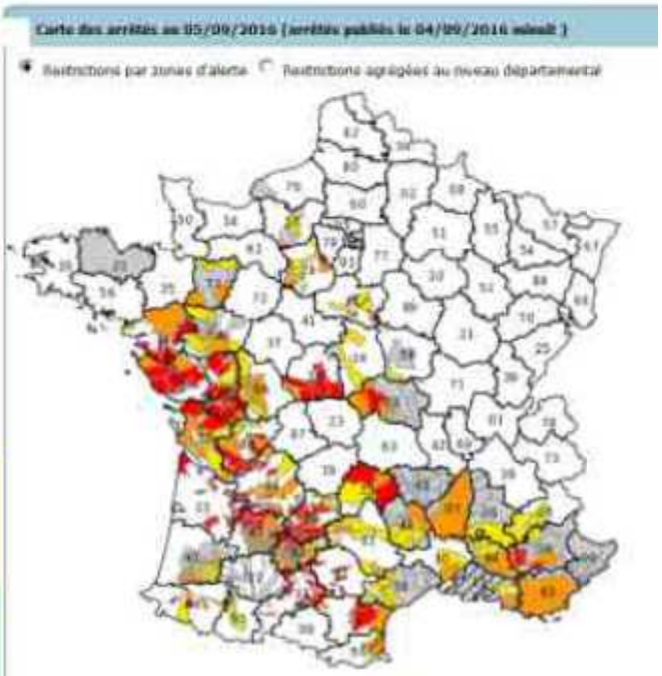
 - procédure en cours pour procéder à l'arrêt totale ou partielle des prélèvements de 8 structures au titre du débit réservé



EVOLUTION REGLEMENTAIRE

BILAN DES MESURES DE RESTRICTION EN COURS AU NIVEAU NATIONAL





SITUATION DANS LES AUTRES DEPARTEMENTS
évolution depuis le 27 juillet 2017



Région PACA

- **Alpes-de-Haute-Provence** :

 8 août **CRISE** « bassin de l'Asse », **ALERTE** « bassins Vançon, Largue, Verdon »

 16 août : **ALERTE RENFORCEE** « bassin du Lauzon »

- **Hautes-Alpes** :

 31 juillet **ALERTE** l'Aygues, Oule, Drac

- **Bouches-du-Rhône** : pas d'évolution

- **Var** :

 28 juillet **ALERTE** « Gapeau », **ALERTE RENFORCEE** « l'Arc et l'Huveaune »

- **Alpes maritimes** :

 4 août passage **ALERTE RENFORCEE** Var, Artuby, Lane,

SITUATION DANS LES AUTRES DEPARTEMENTS

Région Auvergne-Rhône-Alpes

- **Drôme** :

 10 août **ALERTE RENFORCEE** sur 6 bassins dans le bassin sud Drome « Lez, Aigues et Ouvèze »

- **Ardèche** :

 3 août **ALERTE RENFORCEE** sur quasiment l'ensemble des bassins du département

Région LR

18 août **ALERTE RENFORCEE** « Ardèche, Gardon » - **ALERTE** sur 9 bassins

SYNTHESE SUR LA SITUATION HYDROLOGIQUE EN VAUCLUSE



- **Poursuite du déficit pluviométrique dans un contexte de fortes températures et d'évaporation – baisse rapide de l'humidité des sols avec une forte augmentation des besoins d'irrigation**
- **Débit des cours d'eau : poursuite de la dégradation avec généralisation des assecs – atteinte généralisée du seuil d'alerte/crise et du débit réservé hormis Rhône, Durance**
- **Conservation de niveau piézométrique correct sur la Durance et le Rhône**
- **Information locale d'une dégradation hydrologique (nappe et débit) sur le bassin de la Meyne**
- **Prévisions météorologiques sur 10 jours : absence de pluies – forte chaleur.**

PROPOSITIONS DE MESURES

Au vue du maintien d'une situation dégradée , il est retenu par le comité sécheresse :

- maintien des mesures de restriction sur les bassins classés en situation d'ALERTE RENFORCEE : **LEZ, AYGUES, OUVEZE, BSOMV, SORGUES, NESQUE, CALAVON, SUD-LUBERON**

- passage en situation d'ALERTE RENFORCEE : **bassin de la MEYNE**

- maintien en situation de VIGILANCE : **bassins RHÔNE et DURANCE**

Renforcement de mesures de restrictions en alerte renforcée

Usage agricole

- **Extension des interdictions d'irrigation en journée de 8 h à 20 h**
- **Réduction de 30 % des volumes prélevés en secteurs déficitaires – interdiction d'irriguer les dimanche, mercredi et vendredi sur le bassin du Lez**
- **Réduction de 40 % pour les ASA - tous bassins, avec obligation de respecter le débit réservé**

Ces mesures ne concernent pas les prélèvements issus de ressources sécurisées (CED -SCP).

Renforcement de mesures de restrictions en alerte renforcee

Autres usages

- Interdiction d'arroser, sans dérogation d'horaires, les pelouses, espaces verts et sportifs
- Interdiction d'arrosage des jardins potagers et fleurs de 8 h à 20 h
- Interdiction de remplir les piscines sauf pour remise à niveau nocturne
- Interdiction de laver les voiries – fermeture des fontaines en circuit ouvert
- Interdiction de maintenir les plans d'eau de loisir
- Réduction de 30 % des volumes prélevés pour les ICPE

MESURES D'INFORMATIONS OU DE RESTRICTIONS

Niveau ALERTE

6.2 : MESURES DE RESTRICTIONS APPLIQUÉES AUX PRÉLÈVEMENTS DANS LE SECTEUR CONCERNÉ HORS ASSOCIATIONS D'IRRIGATION COLLECTIVES ET HORS SECTEUR DÉFICITAIRE : RHÔNE (SECTEUR 1), *DURANCE NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT (SECTEUR 3), SORGUES (SECTEUR 4), MEYNE (SECTEUR 5), LEZ AVAL (SECTEUR 6-2), SUD-LUBERON (SECTEUR 7), NESQUE (SECTEUR 12).*

seuil d'alerte	– Interdiction de prélever et d'irriguer de 9 heures à 19 heures, à l'exception de la micro aspersion, goutte à goutte, des cultures en godets et semis. – Interdiction d'arroser les pelouses, espaces verts et sportifs de toute nature de 9 h à 19 heures. – Les fleurs, jardins potagers et plantes en pots ne sont pas concernés ainsi que les travaux de génie végétal et de plantations de moins de trois ans réalisés par les syndicats de rivière. – Interdiction d'arroser les terrains de golf, à l'exception des greens et départs, de 9 heures à 19 heures. – Interdiction de remplir les piscines existantes, à la date de signature de l'arrêté de franchissement du seuil d'alerte, de 9 heures à 19 heures. – Interdiction de laver les véhicules hors des stations de lavage, à l'exception des obligations réglementaires (véhicules sanitaires ou alimentaires), techniques (bétonnières, …) et liées à la sécurité. – Réduction des consommations d'eau de 10 % pour les activités industrielles et commerciales. – Respect des arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau notifiés aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

MESURES D'INFORMATIONS OU DE RESTRICTIONS

Niveau ALERTE RENFORCEE

Seuil d'alerte renforcée	– Interdiction de prélever et d'irriguer de 8 heures à 20 heures, à l'exception de la micro aspersion, goutte à goutte, des cultures en godets et semis. – Interdiction d'arroser les pelouses, espaces verts et sportifs de toute nature. – Interdiction d'arroser les fleurs, jardins potagers, travaux de génie végétal et de plantations de moins de trois ans réalisés par les syndicats de rivière de 8 h à 20 heures. – Interdiction d'arroser les terrains de golf, à l'exception des greens et départs qui ne peuvent l'être que de 20 h à 8 heures. – Interdiction de remplir les piscines existantes à la date de signature de l'arrêté de franchissement du seuil de crise. La mise à niveau nocturne est autorisée. – Interdiction de laver les véhicules hors des stations de lavage, à l'exception des obligations réglementaires (véhicules sanitaires ou alimentaires), techniques (bétonnières, ...) et liées à la sécurité. – Interdiction de laver les voiries, sauf impératif sanitaire localisé. – Arrêt des fontaines sauf circuit fermé. – Réduction des consommations d'eau de 30 % pour les activités industrielles et commerciales. – Respect des arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau notifiés aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). – Interdiction de remplir ou de maintenir le niveau des plans d'eau de loisirs.



MESURES D'INFORMATIONS OU DE RESTRICTIONS

Niveau ALERTE

6.5 : MESURES DE RESTRICTIONS PROPRES AUX SECTEURS DÉFICITAIRES OU EN ÉQUILIBRE FRAGILE : *CALAVON (SECTEURS 8-1 ET 8-2), AYGUES (SECTEUR 9), OUVÈZE (SECTEUR 10), BASSIN SUD-OUEST DU MONT VENTOUX (SECTEUR 11)*

MESURES D'INFORMATIONS OU DE RESTRICTIONS

Niveau ALERTE RENFORCEE

arte renforcée	Les prélèvements d'eau individuels, agricoles, industriels et commerciaux, quel que soit l'usage, doivent être réduits de 30 % (moyen de comptage obligatoire). Cette réduction de prélèvement s'entend en volume par rapport aux volumes de référence mensuels autorisés dans l'arrêté préfectoral annuel sanctionnant la procédure mandataire ou de décision de déclaration ou autorisation individuelle. A défaut d'existence, le volume de référence mensuel sera calculé. Cette réduction ne concerne pas les prélèvements pour l'alimentation publique en eau potable, ni les ICPE ayant un arrêté préfectoral particulier, ou les établissements pouvant démontrer qu'ils ont déjà réalisé des réductions significatives de leur consommation en eau. **De plus, s'ajoutent les restrictions suivantes :** – Interdiction de prélever et d'irriguer de 8 heures à 20 heures, à l'exception de la micro aspersion, goutte à goutte, des cultures en godets et semis. – Interdiction d'arroser les pelouses, espaces verts et sportifs de toute nature. – Interdiction d'arroser les fleurs, jardins potagers, travaux de génie végétal et de plantations de moins de trois ans réalisés par les syndicats de rivière de 8 h à 20 heures. – Interdiction d'arroser les terrains de golf, à l'exception des greens et départs qui ne peuvent l'être que de 20 h à 8 heures. – Interdiction de laver les véhicules hors des stations de lavage, à l'exception des obligations réglementaires (véhicules sanitaires ou alimentaires), techniques (bétonnières, …) et liées à la sécurité. – Interdiction de remplir les piscines existantes à la date de signature de l'arrêté de franchissement du seuil de crise. La mise à niveau nocturne est autorisée. – Interdiction de laver les voiries, sauf impératif sanitaire localisé. – Arrêt des fontaines sauf circuit fermé. – Réduction des consommations d'eau de 30 % pour les activités industrielles et commerciales raccordées à un réseau public d'eau potable (sauf pour les ICPE ayant un arrêté préfectoral particulier, ou les établissements pouvant démontrer qu'ils ont déjà réalisé des réductions significatives de leur consommation en eau). – Respect des arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau notifiés aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). – Interdiction de remplir ou de maintenir le niveau des plans d'eau de loisirs.

MESURES D'INFORMATIONS OU DE RESTRICTIONS

Niveau ALERTE

6.6 : MESURES DE RESTRICTIONS PROPRES AU SECTEUR DÉFICITAIRE AMONT DU LEZ
(SECTEUR 6.1 : GRILLON, RICHERENCHES, VALREAS, VISAN)

Seuil d'alerte	Les prélèvements d'eau individuels, agricoles, industriels et commerciaux, quel que soit l'usage, doivent être réduits de 20 % (moyen de comptage obligatoire). Cette réduction de prélèvement s'entend en volume par rapport aux volumes de référence mensuels autorisés dans l'arrêté préfectoral annuel sanctionnant la procédure mandataire ou de décision de déclaration ou autorisation individuelle. À défaut d'existence, le volume de référence mensuel sera calculé. Cette réduction ne concerne pas les prélèvements pour l'alimentation publique en eau potable, ni les ICPE ayant un arrêté préfectoral particulier ou les établissements pouvant démontrer qu'ils ont déjà réalisé des réductions significatives de leur consommation en eau. **Interdiction de prélever et d'irriguer les dimanche et mercredi à l'exception de la micro-aspersion, goutte à goutte, des cultures en godets et semis.** **De plus, s'ajoutent les restrictions suivantes :** – Interdiction de prélever et d'irriguer de 9 heures à 19 heures, à l'exception de la micro aspersion, goutte à goutte, des cultures en godet et semis. – Interdiction d'arroser les pelouses, espaces verts et sportifs de toute nature de 9 h à 19 heures. Les fleurs, jardins potagers et plantes en pots ne sont pas concernés ainsi que les travaux de génie végétal et de plantations de moins de trois ans réalisés par les syndicats de rivière. – Interdiction d'arroser les terrains de golf, à l'exception des greens et départs de 9 heures à 19 heures. – Interdiction de remplir les piscines existantes à la date de signature de l'arrêté de franchissement du seuil d'alerte, de 9 heures à 19 heures. – Interdiction de laver les véhicules hors des stations de lavage, à l'exception des obligations réglementaires (véhicules sanitaires ou alimentaires), techniques (bétonnières, …) et liées à la sécurité. – Réduction des consommations d'eau de 10 % pour les activités industrielles et commerciales raccordées à un réseau public d'eau potable (sauf pour les ICPE ayant un arrêté préfectoral particulier, ou les établissements pouvant démontrer qu'ils ont déjà réalisé des réductions significatives de leur consommation en eau). – Respect des arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau notifiés aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

MESURES D'INFORMATIONS OU DE RESTRICTIONS

Niveau ALERTE RENFORCEE

Seuil d'alerte renforcée	Les prélèvements d'eau individuels, agricoles, industriels et commerciaux, quel que soit l'usage, doivent être réduits de 30 % (moyen de comptage obligatoire). Cette réduction de prélèvement s'entend en volume par rapport aux volumes de référence mensuels autorisés dans l'arrêté préfectoral annuel sanctionnant la procédure mandataire ou de décision de déclaration ou autorisation individuelle. A défaut d'existence, le volume de référence mensuel sera calculé. Cette réduction ne concerne pas les prélèvements pour l'alimentation publique en eau potable, ni les ICPE ayant un arrêté préfectoral particulier ou les établissements pouvant démontrer qu'ils ont déjà réalisé des réductions significatives de leur consommation en eau. **Interdiction de prélever et d'irriguer les dimanche, mercredi et vendredi à l'exception de la micro-aspersion, goutte à goutte, des cultures en godets et semis.** **De plus, s'ajoutent les restrictions suivantes :** – Interdiction de prélever et d'irriguer de 8 heures à 20 heures, à l'exception de la micro aspersion, goutte à goutte, des cultures en godets et semis. – Interdiction d'arroser les pelouses, espaces verts et sportifs de toute nature. – Interdiction d'arroser les fleurs, jardins potagers, travaux de génie végétal et de plantations de moins de trois ans réalisés par les syndicats de rivière de 8 h à 20 heures. – Interdiction d'arroser les terrains de golf, à l'exception des greens et départs qui ne peuvent l'être que de 20 h à 8 heures. – Interdiction de remplir les piscines existantes à la date de signature de l'arrêté de franchissement du seuil de crise. La mise à niveau nocturne est autorisée. – Interdiction de laver les véhicules hors des stations de lavage, à l'exception des obligations réglementaires (véhicules sanitaires ou alimentaires), techniques (bétonnières, …) et liées à la sécurité. – Interdiction de laver les voiries, sauf impératif sanitaire localisé. – Arrêt des fontaines sauf circuit fermé. – Réduction des consommations d'eau de 30 % pour les activités industrielles et commerciales raccordées à un réseau public d'eau potable (sauf pour les ICPE ayant un arrêté préfectoral particulier, ou les établissements pouvant démontrer qu'ils ont déjà réalisé des réductions significatives de leur consommation en eau). – Respect des arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau notifiés aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). – Interdiction de remplir ou de maintenir le niveau des plans d'eau de loisirs.

MESURES D'INFORMATIONS OU DE RESTRICTIONS

Niveau ALERTE/ ALERTE RENFORCEE

6.3 : MESURES DE RESTRICTIONS APPLIQUÉES AUX ASSOCIATIONS D'IRRIGATION COLLECTIVES NE DÉRIVANT PAS LES EAUX PROVENANT DU SECTEUR 2 – DURANCE

Seuil d'alerte et d'alerte renforcée	Les organisations collectives d'irrigation doivent déposer, pour agrément, dans un délai d'un mois à compter de la signature de l'arrêté-cadre, au service de police de l'eau de la DDT, un règlement d'arrosage prévoyant des mesures de gestion permettant de faire ressortir une économie mensuelle globale des débits, calculée sur la base des droits d'eau de la même période, de 20 et 40 %. Au franchissement du seuil d'alerte, elles mettent en application l'économie de 20 %; au franchissement du seuil d'alerte renforcée, l'économie est de 40 %. Les organisations collectives d'irrigation qui n'ont pas déposé de règlement d'arrosage dans ce délai d'un mois doivent respecter et faire respecter à leurs membres le principe général des restrictions en seuils d'alerte et de crise.



MESURES D'INFORMATIONS OU DE RESTRICTIONS

Niveau de Crise

Seuil de crise	La priorité est donnée à l'eau potable et aux usages économiques. Renforcement des restrictions du seuil de crise et toutes autres mesures proposées par le comité sécheresse pouvant aller jusqu'à des interdictions totales.